

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 04 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 04 mars,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs BACH Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; COWLEY Joëls ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RAYNAL Gilbert ; RESSEGUIE Michel ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; RESSEGUIER Bernard.

Pouvoirs : Monsieur ALMERAS Jean-Pierre a donné pouvoir à M. BERGOUGNOUX Jean-Louis ; Monsieur RESSEGUIER Bernard a donné pouvoir à Mme GUERRET Christelle.

Isabelle ESPITALIER est nommée secrétaire de séance

1/ APPROBATION COMPTE RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/02/2020

Le compte rendu est validé

M Le Président fait une présentation rapide des grandes lignes du budget. Il a pris connaissance du mail de M MICHOT, maire de Pern, envoyé à tous les conseillers communautaires et désapprouvant le vote du budget ce jour. En effet, M MICHOT estime que se sont aux nouveaux élus de décider, que nous n'avons pas tous les éléments (dotations) à notre connaissance, et que nous avons le temps de le voter après les élections.

M BESSOU rappelle que lors du dernier conseil communautaire, la question avait été posée du vote du budget avant ou après les élections. Les 2 solutions présentent des avantages et des inconvénients. Cependant, la majorité des élus s'était exprimée pour le vote du budget avant les élections. En effet, le vote après les élections peut poser problème notamment pour les commandes de matériaux pour la voirie, pour certaines associations qui attendent nos subventions, pour notre trésorerie...

Il rappelle que n'ayant pas encore connaissance des dotations de l'Etat, seuls les investissements de base ou les projets programmés de longue date seront présentés dans ce budget. Les nouveaux élus auront tout le loisir de le modifier par la suite. Il rappelle que d'autres communautés de communes le voteront avant les élections (CC de Figeac, Cauvaldor, Cazals-Salviac,...). Par ailleurs, en 2014, nous l'avions déjà voté avant les élections, pour les mêmes raisons.

2020-20 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Economie-Finances et du Bureau, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

	Nom de l'association	Total subvention 2020
1	Crèche l'île aux enfants – Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie	39 600.00 €
2	Crèche Lou Pichou – Montcuq-en-Quercy-Blanc	44 352.00 €
3	Crèche La Farandole - Lhospitalet	44 946.00 €
4	Accueil de loisirs Les Canaillous - Lhospitalet	31 697.00 €
5	Ludothèque « Jeux et compagnie »	8 140.00 €
	Total	168 735.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de subventions comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

2020-21 OBJET : PARTICIPATION AUX COMMUNES FONCTIONNEMENT ALSH DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE ET DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Enfance-Jeunesse, Economie-Finances et du Bureau, les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH sont les suivantes :

	Nom de la structure d'accueil	Participation CCQB 2020
1	ALSH «Les Petits Meuniers » Castelnaud Montratier-Sainte Alauzie	35 084.00 €
2	ALSH « Les Petits Rapporteurs » Montcuq-en-Quercy-Blanc	23 679.00 €
	TOTAL	58 763.00 €

Mme GUERRET demande quels sont les montants attribués l'an passé et comment ont été calculées ces sommes. Mme ESPITALIER lui détaille le mode de calcul.

Mme GUERRET regrette que l'on ne prenne pas ½ heure pour aborder ces sujets et avoir une réelle explication. M BESSOU estime que si on devait passer ½ heure sur chaque sujet, le conseil se finirait très tard. Par ailleurs, il rappelle à Mme GUERRET qu'elle fait partie de la commission 'enfance-jeunesse', qui a travaillé sur cette proposition, a défini les critères et proposé les montants à attribuer. Si elle avait été présente à ces commissions, ce qui n'est plus le cas depuis plusieurs mois, elle aurait eu toutes les explications souhaitées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les propositions de participations aux communes pour le fonctionnement des ALSH comme indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Pour : 34 Contre : 0
Abstention : 2 (GUERRET Christelle, RESEGUIER Bernard)

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

2020-22 OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifiée par la loi du 7 août 2015 (NOTRE) transfère aux communautés de communes, au titre des compétences obligatoires la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI). L'exercice de ladite compétence est devenu obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2018.

Considérant la délibération n° 2018-1 du 12/02/2018, instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Monsieur le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur du montant prévisionnel pour l'exercice 2020 des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations **estimé à 51 196 €**.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2020 à **51 196 €**.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2020-23 Objet : AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT 2020 (AP/CP) – ETUDE PLUI

Monsieur le Président explique que l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Aujourd'hui, il convient dans le cadre du suivi annuel d'actualiser et d'ajuster l'AP/CP pour l'étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le coût cette opération s'élève à 217 658.47 € TTC.

Monsieur le président propose d'ajuster les crédits de paiement par exercice comme ci-dessous :

Crédit de paiement	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021
Dépenses prévisionnelles	0.00 €	4 812.37 €	130 334.11 €	71 136 €	11 376 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses pour l'étude sur le PLUI à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

DE PRECISER que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2020 sur l'opération concernée.

2020-24 OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 - BUDGET PRIMITIF

M Roussillon, Vice-Président en charge des finances, donne lecture de la note synthétique sur les informations financières de l'exercice 2020.

Mme GUERRET considère que voter le budget avant les élections municipales n'est pas démocratique.

M Le Président propose de passer au vote. M MICHOT, Maire de Pern, demande que le vote se fasse à bulletin secret. M Le Président rappelle que l'Article L.2121-21 du CGCT (applicable aux communautés de communes par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT) stipule que le conseil communautaire vote au scrutin secret si 1/3 des membres présents le réclame.

Il demande donc au conseil de se prononcer sur la demande de voter le budget à bulletin secret. Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 3 (DEPRET Huguette, GUERRET Christelle, MICHOT Bernard)

Contre : 31 (les autres conseillers communautaires)

La demande de Monsieur MICHOT est donc rejetée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2020

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable à la majorité des membres de la commission finance et du bureau de la communauté de communes réunis en date du 24/02/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- Approuve le budget primitif 2020 pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **5 504 142 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **3 674 975 €**

Pour : 31

Contre : 4 (DEPRET Huguette, GUERRET Christelle, MICHOT Bernard, RESSEQUIER Bernard)

Abstention : 1 (TEULIERES Monique)

2020-25 OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe zone d'activité 2020

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable à la majorité des membres de la commission finance et du bureau de la communauté de communes réunis en date du 24/02/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe zone d'activité pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **870 968 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **850 390 €**

2020-26 OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe transport des repas 2020

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable à la majorité des membres de la commission finance et du bureau de la communauté de communes réunis en date du 24/02/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe transport des repas pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **40 290 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **50 081 €**

2020-27 OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe atelier relais vallée du Lendou 2020

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable à la majorité des membres de la commission finance et du bureau de la communauté de communes réunis en date du 24/02/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe atelier relais vallée du Lendou pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **13 977 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **40 944 €**

2020-28 OBJET : VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe maison médicale 2020

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable à la majorité des membres de la commission finance et du bureau de la communauté de communes réunis en date du 24/02/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe maison médicale pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **40 564 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **83 058 €**

2020-29 Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

M. le Président donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes, notamment le transfert du personnel de la médiathèque de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie suite au transfert de compétence, et du nouveau protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

M. le Président propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc selon la liste présentée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc comme ci-après :

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Emploi	Cadres d'emplois et grades 2019	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des services administratifs		
Direction	Attaché territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie A
	Attaché territorial	1 poste à 35h non pourvu Titulaire de catégorie A
Chargé de mission en urbanisme	Attaché territorial	1 poste à 28h Contractuel CDD de catégorie A
Responsable finances, marchés publics et communication	Rédacteur territorial	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B
Responsable des ressources humaines, dvpt local et tourisme	Adjoint administratif	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
Secrétaire – aide comptable	Adjoint administratif	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C1
Cadre d'emplois des services techniques		
Responsable des services techniques	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Gestionnaire du domaine public	Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie B3
Responsable d'un service voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C
Responsable d'un service voirie	Agent de maîtrise territorial	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C
Adjoint au responsable voirie	Agent de maîtrise territorial principal	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5 postes à 35h dont 1 non pourvu Titulaires de catégorie C3
Agent technique service voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5 postes à 35h Titulaires de catégorie C2
Agent technique service voirie	Adjoint technique	1 poste à 35h Stagiaire de catégorie C1
Agent technique service voirie	Adjoint technique	2 postes à 35h Contractuel CDD de catégorie C1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 8h33 non pourvu Titulaire de catégorie C2
Agent chargé du transport des repas	Adjoint technique	1 poste à 7h33 Contractuel CDI de catégorie C1
Cadre d'emplois du service médiathèque		
Responsable d'un service médiathèque	Bibliothécaire	1 poste à 35h Titulaire de catégorie A
Responsable d'un service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h Titulaire de catégorie C3
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 29h Titulaire de catégorie C2
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 8h Titulaire de catégorie C2
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 30h Titulaire de catégorie C1
Agent du patrimoine au service médiathèque	Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 20h Contractuel CDD De catégorie C1
Animateur du pôle informatique	Adjoint technique	1 poste à 35h Titulaires de catégorie C1
Cadre d'emplois du service enfance-jeunesse		
Coordonnateur enfance-jeunesse	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h En disponibilité P/Conv.Perso Titulaire de catégorie B3
Coordonnateur enfance-jeunesse	Animateur territorial	1 poste à 35h Contractuel CDD de catégorie C1
Animateur RAM	Educateur territorial de jeunes enfants	1 poste à 15h En disponibilité P/Conv.Perso

		Titulaire de catégorie B
Animateur RAM	Animateur territorial	1 poste à 16h50 Contractuel CDD de catégorie C1

2020-30 Objet : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE EN 2020

Monsieur le président propose les horaires suivants :

<i>Ouverture du 30 mai au 13 septembre 2020</i>		
<i>du 30 mai au 03 juillet</i>	<i>Mercredi Samedi Dimanche et le lundi 1er juin</i>	<i>13 h 00 / 19 h 00</i>
<i>JUILLET – AOÛT du 04 juillet au 31 août</i>	<i>Du lundi au vendredi Samedi, Dimanche Et jours fériés</i>	<i>13 h 00 / 19 h 00 11 h 00 / 19 h 00</i>
<i>SEPTEMBRE du 1^{er} au 13 septembre</i>	<i>Mercredi Samedi Dimanche</i>	<i>13 h 00 / 19 h 00</i>

Il est proposé de conserver les tarifs de 2019 :

ENFANTS	Moins de 5 ans	Gratuit
	A partir de 5 ans	3 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
ADULTES	A partir de 18 ans	4 €
	Abonnement (10 entrées)	30 €
TARIFS REDUITS	COLLEGE	1.90 €
	Familles Nombreuses (à partir de 3 enfants) ; Etudiants ; bénéficiaires de RSA et ASS. ; handicapés (sur justificatif)	1.50 €
ALSH / ECOLES	Enfants accueillis par les ALSH et les écoles du territoire	Gratuit

2020-31 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA CCQB, L'EPF ET LA COMMUNE DE L'HOSPITALET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 concernant LE PROJET d'élaboration d'une zone d'aménagement différée (ZAD) afin de rénover le centre-bourg de l'Hospitalet ;

Vu le projet de convention pré-opérationnelle

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

La commune de L'Hospitalet souhaite mener une action sur un îlot bâti au sein de son centre-bourg pour soutenir les activités économiques (l'épicerie-bar), proposer une offre locative diversifiée à destination des seniors, créer des locaux paramédicaux et aménager des stationnements. Pour cela, elle a pour projet d'acheter le bâtiment dans lequel se situe l'épicerie-bar et de réaménager les espaces publics entre les commerces et la future crèche.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune de L'Hospitalet et la communauté de communes du Quercy Blanc ont donc sollicité l'Etablissement Public Foncier pour la mise en place d'une convention opérationnelle afin d'accompagner la commune de L'Hospitalet dans la mise en œuvre de son projet d'aménagement.

Le projet de convention a été établi sur une durée de 8 ans. L'EPF ne pourra agir que sur le périmètre de la ZAD défini dans l'article 2 (voir plan en annexe 1 de la convention) soit sur les parcelles 576, 1101, 1102, 1103, 1270 et 1289 section A jouxtant le domaine communal dit du « séchoir ». Une enveloppe prévisionnelle a été budgétisée. Elle est de l'ordre de 400 000 euros sur 8 ans. L'EPF mobilisera ce capital afin de réaliser notamment l'acquisition foncière. Arrivé à échéance, la commune se doit de racheter l'ensemble des biens achetés par l'EPF.

Le président de la communauté de communes présente au conseil communautaire le projet de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Quercy Blanc et la commune de L'Hospitalet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable pour :

- Approuver le projet de convention pré-opérationnelle relative au projet d'aménagement du centre-bourg de L'Hospitalet entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes du Quercy Blanc et la commune de L'Hospitalet ;
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président de signer la convention et les documents y afférents ;
- Donner le pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la dites convention.

- **Questions diverses**

- **Motion** : Didier Boutard indique que le conseil municipal de Lendou-en-Quercy a pris une motion sur le mauvais état des routes départementales sur la commune et le canton. Elle l'a adressée au Conseil départemental.

A l'issue du conseil communautaire, les élus et le personnel tiennent à remercier M BESSOU pour son implication durant ce mandat, pour son écoute, son travail constructif et sa capacité à rassembler.

M BESSOU remercie en retour les élus et le personnel pour tous ses moments partagés, ce travail en commun et espère qu'à l'avenir, le conseil communautaire se poursuivra dans un état d'esprit constructif.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

SIGNE